République Française Département du Cher CCAS de SANCERGUES

2 02.48.72.70.42

a mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de membres

En exercice: 11 Présents: 8

Absent représenté: 1

Absents: 2

Date de convocation : 16/02/2024 Date d'affichage : 16/02/2024 Délibération du CCAS

n° 01/2024

Séance du 26 février 2024

Objet : Aide voyage scolaire du collège 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Président, en séance ordinaire, salle de la mairie.

<u>Présents</u>: Jean-Luc CHARACHE, Isabelle RICHARD, Christine BEZET, Martine DUBOIS, Gérard GOURAUD, Raphaëlle BAGNOLATI, Carole BRUNEL, Thierry CARLIER

Absent excusé: Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absents: Anielle LARRIVEE, Pascal BOYELDIEU

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le Président informe l'assemblée de l'organisation par le collège Roger Martin du Gard d'un voyage scolaire pour les élèves de 3ème du 10 au 15 mars 2024 en Espagne. Le coût total par élève s'élève à 266€.

La commission administrative, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

✓ décide d'accorder une participation financière d'un montant de 100€ par élève domicilié à Sancergues qui participe à ce voyage. Cette somme sera versée directement à la famille de l'élève concerné ci-après : Tiffanny CORTEZ, Léa HUGUET, Lola POIRIER, Lise PRENANT.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait à Sancergues, le 26 février 2024

M. le Président du CCAS, Jean-Luc CHARACHE Mme la secrétaire, Isabelle RICHARD

Transmis au contrôle de légalité le £8/02/2024 Publié sur le site : www.sancergues.fr le 28/02/2024



République Française Département du Cher CCAS de SANCERGUES

2 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de membres

En exercice: 11 Présents: 8

Absent représenté: 1

Absents: 2

Date de convocation : 16/02/2024 Date d'affichage : 16/02/2024 Délibération du CCAS

n° 02/2024

Séance du 26 février 2024

Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 fêtes et cérémonies

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Président, en séance ordinaire, salle de la mairie.

<u>Présents</u>: Jean-Luc CHARACHE, Isabelle RICHARD, Christine BEZET, Martine DUBOIS, Gérard GOURAUD, Raphaëlle BAGNOLATI, Carole BRUNEL, Thierry CARLIER

Absent excusé: Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absents: Anielle LARRIVEE, Pascal BOYELDIEU

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le président informe que le comptable du Trésor Public demande aux collectivités territoriales/CCAS de faire procéder à l'adoption, par la commission administrative, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de M. le Président, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de noël, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles...
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats:
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

La commission administrative, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

✓ décide d'adopter la proposition de M. le Président ci-dessus.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait à Sancergues, le 26 février 2024

M. le Président du CCAS, Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire, Isabelle RICHARD

Transmis au contrôle de légalité le 23/02/2024 Publié sur le site : www.sancergues.fr le 23/02/2024